

Pour comprendre plus facilement le résultat des négociations concernant cet article, voir en attachment

3ème lecture GARANTIES

Amendements pour l'article 27, si le retour en première lecture est accepté

Art. 27 ter, GARANTIES PENALES (ex 38 de 1^{ère} lecture)

Alinéa 3

Amendement Haefliger – Nordmann

Suppression de la dernière phrase de l'alinéa:

«Ce droit est absolu en cas de détention»

a) et b) à traiter éventuellement en parallèle

a) Art. 27 ter, GARANTIES PENALES (ex 38 de 1^{ère} lecture)

Alinéa 4

Amendement Haefliger-Nordmann

Suppression (et transfert à l'article 27 quater, alinéa 5)

Et

b) Art. 27 quater GARANTIES EN CAS DE PRIVATION DE LIBERTE

Alinéa 5 (ex 39 de 1^{ère} lecture)

Amendement Haefliger – Nordmann

Adjonction d'un alinéa (suite au transfert de l'article 27 ter).

Art. 27 quater GARANTIES EN CAS DE PRIATION DE LIBERTE

Alinéa 2 (ex 39 de 1^{ère} lecture)

Alinéa 3

Alinéa 4

Amendement Haefliger – Nordmann

Remplacement, dans les trois alinéas, des mots «privée de sa liberté» par « mise en détention préventive ».